



DECISION DU MAIRE N°09/2024

OBJET : Contentieux – Recours à Maître ORLANDINI, avocat, Cabinet d’avocats Plénot, Suarez, Blanco, Orlandini – Affaire DERNE-RAFFIN-CALLOT/Commune/SIIVU de la Haute Siagne.

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-013 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

Vu la requête introduite le 27 juillet 2021 devant le Tribunal Administratif de Nice par Mme DERNE-RAFFIN-CALLOT à l'encontre du SIIVU de la Haute Siagne,

Considérant la convention signée entre les 8 communes du SIIVU de la Haute Siagne en date du 1^{er} juillet 2021,

Considérant que la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne a été désignée pour finaliser la dissolution du syndicat à la date du 31 décembre 2021,

Considérant l'ordonnance du tribunal administratif en date du 28 mars 2024 indiquant la réouverture de l'instruction et sa clôture au 15 avril 2024,

DECIDE

- **DE CONFIER** la défense des intérêts des 8 communes dans le cadre du contentieux qui l'oppose à la Mme DERNE-RAFFIN-CALLOT, à Maître PLENOT, Avocat, Cabinet d'avocats Plénot, Suarez, Blanco, Orlandini sis 8 rue de Russie, 06000 NICE, dans le cadre de la convention signée en 2021.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le 2 avril 2024

Le Maire,



Christian ZEDET

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le :
- La publication ou de la notification le :